

# LA DEONTOLOGIE DU PORTE-DRAPEAU

Suite à la demande de nombreux porte-drapeaux (et même de certains présidents), nous allons dans les lignes qui suivent essayer de cerner à nouveau les problèmes les plus courants rencontrés par ceux-ci. A remarquer que tout ce qui suit n'est pas une contrainte mais une aide afin que tout ce qui se passe le mieux possible et que le porte-drapeau soit regardé et respecté par tous. Il n'est pas question non plus de révolutionner le protocole, en France il y a quasiment autant de mode que de clochers.

## La tenue vestimentaire du porte-drapeau

Le porte-drapeau qui est le digne représentant de son association, et à qui a été dévolu le très grand honneur de porter l'emblème de cette dernière, doit être d'une tenue vestimentaire irréprochable. A savoir :

En pantalon gris et blazer bleu marine (ou vert, ancien de la légion par exemple), en costume sombre ou exceptionnellement en tenue militaire réglementaire actuelle (avec l'accord du Délégué militaire départemental) (pas de pioupiou 14/18, ou bandes molletières 39/40, etc...).

Il doit porter la cravate (noire de préférence ou celle de sa section).

Il doit être couvert (coiffure régimentaire en relation avec son drapeau ou béret basque noir).

Ne pas omettre les gants blancs en respect de l'emblème porté.

Les décorations officielles pendantes de grand modèle sont portées à gauche, les décorations d'associations à droite.

Le baudrier se porte sur l'épaule de droite afin de ne pas masquer les décorations. L'insigne officiel de porte-drapeau se porte à droite (car assimilé à un certificat). Un bon truc, le fixer sur le baudrier. La hampe du drapeau se tient de la main droite (comme le fusil).

## Les cérémonies

Les cérémonies sont nombreuses et variées aussi nous ne nous attacherons qu'aux principales.

**Lors des défilés officiels** : les porte-drapeaux sont mis en rang par 2, 3 ou 4 suivant la possibilité locale (largeur de rue, etc...), il y a lieu de respecter une hiérarchie de ceux-ci par rapport à l'emblème porté et non pas la valeur de tout un chacun, à savoir (les ordres nationaux, les croix de guerre, les amicales régimentaires et enfin les autres associations (Souvenir français, Croix rouge, etc)). Les porte-drapeaux se placent en principe toujours derrière la musique, sauf si des troupes participent à la cérémonie : auquel cas ils suivent les militaires.

**Cérémonie au monument aux morts** : Les porte-drapeaux arrivant en cortège se placent de part et d'autre du monument et saluent celui-ci, ils saluent également à la sonnerie aux morts et à la fin de la cérémonie si celle-ci est clôture le cérémonial (sinon au dernier monument honoré). Ils repartent en ordre (on ne remballe jamais les drapeaux devant un monument mais à une certaine distance de celui-ci).

**Les offices religieux** : le responsable des porte-drapeaux doit toujours se renseigner avant la cérémonie, auprès de l'officiant (prêtre, pasteur ou rabbin) afin de déterminer l'emplacement où seront installés les porte-drapeaux. Ces derniers font la haie à l'entrée, l'officiant vient accueillir les autorités. Ils suivent les autorités, il y a lieu de saluer l'autel à l'arrivée, au départ et surtout lors de l'élévation (cérémonie de rite chrétien). A la sortie il faut à nouveau faire la haie, sauf s'il y a un défilé, auquel cas mise en place comme prévu ci-dessus.

## Les obsèques

Les porte-drapeaux se placent de chaque côté du corbillard jusqu'à l'arrivée de l'officiant qui vient accueillir le corps.

Selon les coutumes locales, ils précèdent ou suivent de plus ou moins près le cercueil pour entrer et sortir du lieu de culte.

Pour l'absoute, ils se placent de chaque côté du défunt.

A la sortie, ils forment une haie de chaque côté du corbillard pour rendre un dernier hommage.

S'il se rendent au cimetière, ils se placent de chaque côté de la tombe et rendent un dernier salut après les prières.

**Rappel** : Le salut par les porte-drapeaux n'est dû que : au président de la République, aux Drapeaux et Etendards militaires, à la sonnerie aux morts et comme sus indiqué dans les cérémonies.

**Questions pratiques** : Lors du salut et des remerciements des autorités aux porte-drapeaux, il y a lieu de faire reposer les emblèmes, car rien n'est plus désagréable de voir la casquette du Préfet, le képi du Général ou une paire de lunettes se retrouver au sol suite à un coup de vent, les franges peuvent même blesser au visage. Si la plus haute autorité enlève son gant droit il y a lieu de la faire aussi. En principe, nul hormis la musique ou les militaires ne doit se trouver devant les porte-drapeaux. Il est toujours souhaitable qu'en absence d'un chef de protocole, les porte drapeaux soient commandés par l'un d'entre eux et un seul. Si vous devez vous rendre à une cérémonie hors de votre secteur, mettez-vous aux ordres du responsable local et suivez ses instructions qui peuvent différer de vos habitudes locales, sinon cela risque de faire désordre.

## **Le droit au drapeau tricolore lors des obsèques**

Par les circulaires n°338 du 17 septembre 1956, n°423 du 10 octobre 1957, et n°77-530 du 3 août 1977 du Ministère de l'Intérieur, le privilège de recouvrir un cercueil d'un drapeau tricolore a été accordé et réservé aux titulaires de la carte du combattant ou de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Un accord a été donné par le Ministère de l'Intérieur pour l'extension de ce privilège aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation. Circulaire n°92-00095C du 25 mars 1992, adressée aux préfets.

Par ailleurs, il a été décidé de conférer le même honneur aux anciens réfractaires au STO (Service du Travail Obligatoire).

Nous rappelons que lors des obsèques d'un ancien combattant, et si famille en exprime le désir, un drapeau tricolore sera placé sur le cercueil, sans aucun frais supplémentaire, en lieu et place du drapeau noir.

Dans le cas où une association d'anciens combattants interviendrait pour l'organisation des obsèques, elle devra se mettre en rapport avec les proches parents du défunt pour les informer de la possibilité de cette fourniture, laquelle ne peut-être effectuée qu'avec leur assentiment.

Ce drapeau est fourni par les associations, la Mairie ou les Pompes funèbres.

*Extrait de la voix du cheminot ancien combattant – n°433 – 3<sup>e</sup> trimestre 2004.*

*Article rédigé par A. MARCHAL, président de la Fédération nationale des Porte-drapeau de France.*